

REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour fondement les Statuts de la CAHB. Il détermine le mode de fonctionnement et de travail du Conseil et du Comité Exécutif.

ARTICLE 2

Les membres du Conseil reçoivent du Secrétariat Général, tout le matériel et toutes les informations officielles nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

ARTICLE 3

Les membres du Conseil, y compris ceux des Commissions et du Secrétariat Général, reçoivent une carte qui leur donne le droit d'assister gratuitement à toutes les manifestations de la CAHB et des fédérations membres.

ARTICLE 4

Dans le cadre de leurs activités statutaires, les frais de déplacement et les indemnités des membres du Conseil sont régis par le règlement financier.

TITRE II : LE CONSEIL

COMPOSITION

ARTICLE 5

Le Conseil est constitué de membres élus **et** de membres confirmés par le Congrès de la CAHB. Il se compose comme suit :

- ❖ Le Président ;
- ❖ Le 1^{er} Vice - Président ;
- ❖ Le 2^{ème} Vice – Président ;
- ❖ Le Secrétaire Général ;
- ❖ Le Trésorier ;
- ❖ Trois (03) membres élus par le Congrès ;
- ❖ Les Présidents de Zones ;

Les membres nommés par le Comité Exécutif peuvent être suspendus de leur fonction pour faute lourde (indiscipline, mauvaise conduite dans l'exécution de leurs tâches, etc.).

La décision de suspension est prise par le Comité Exécutif, à la majorité des 4/5 de ses membres.

Un membre du Conseil peut être suspendu par le Tribunal Arbitral, à la demande des 4/5 des membres du Conseil. Le Tribunal Arbitral est tenu de transmettre le dossier au prochain Congrès pour décision finale.

REUNION

ARTICLE 6

1. Le Conseil se réunit au moins une fois par an.
2. Le Président de la CAHB peut convoquer des réunions extraordinaires du Conseil. Les 2/3 des membres peuvent demander la convocation d'une réunion extraordinaire. Les réunions extraordinaires sont convoquées pour traiter des points d'extrême urgence (Cf. Art 22 à 25 des Statuts).
3. Chaque réunion ordinaire fixe la date et le lieu de la prochaine réunion. A défaut le Président fixe la date et choisit le lieu.
4. L'ordre du jour élaboré par le Secrétaire Général doit être approuvé par le Président.
5. Le Secrétaire Général doit envoyer les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents de travail aux membres au moins un mois avant la réunion.
6. Les requêtes écrites par tout membre et les documents autres que ceux inscrits à l'ordre du jour, doivent parvenir au Secrétariat Général trois (03) semaines avant la réunion et doivent être justifiés et commentés oralement pendant la réunion par le membre en question.
7. Les réunions du Conseil sont dirigées par le Président de la CAHB ou, par délégation, par l'un des Vice – Présidents. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents.
8. Une fois par an, le Président de la CAHB et le Secrétaire Général organisent une consultation avec les Présidents des Commissions afin d'examiner et de coordonner les programmes et tâches de leurs commissions
9. Le Président et le Secrétaire Général, une fois tous les deux ans, organisent une réunion de travail avec les Présidents de zones afin d'envisager les nouvelles orientations.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 7

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil est rédigé sous la responsabilité du Secrétaire Général. Il doit contenir toutes les décisions, résolutions et recommandations.

ARTICLE 8

Le Procès-verbal approuvé par le Président, doit être transmis à tous les membres du Conseil et des Commissions ainsi qu'aux Fédérations membres, quatre (04) semaines après la réunion. L'approbation du procès-verbal et le contrôle des décisions doivent se faire par le Conseil à sa prochaine réunion.

Le Secrétaire Général et le personnel du Secrétariat feront un suivi de toutes les décisions prises lors de la réunion.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général s'assure que les informations requises concernant les réunions du Conseil sont immédiatement diffusées aux fédérations et au public par le biais des organes de publications officielles de la CAHB.

VOTES

ARTICLE 10

Le Conseil est autorisé à statuer lorsque plus de la moitié des membres sont présents.

Lors des votes, le Conseil décide à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du Président de la CAHB ou de son représentant dûment mandaté est prépondérante.

ARTICLE 11

Entre deux réunions du Conseil, en cas d'urgence, le Président de la CAHB peut procéder à des votes par correspondance.

ARTICLE 12

Les décisions prises par le Conseil sont opposables à tous les membres y compris ceux qui ne sont pas présents.

PLANIFICATION DU TRAVAIL

ARTICLE 13

Le travail du Conseil se fonde sur les décisions du Congrès, en particulier sur le programme d'activités de la CAHB et des projets de développement.

TITRE III : LE COMITE EXECUTIF

ARTICLE 14

Le Comité Exécutif est composé conformément aux dispositions des Statuts de la CAHB. Les tâches du Comité Exécutif sont mentionnées dans les Statuts.

Les séances du Comité Exécutif sont convoquées par le Président selon la nécessité et se tiennent sous sa présidence.

Les votes se font à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre et à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Lors des séances du Comité Exécutif, un procès-verbal doit être rédigé et adressé au Conseil.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

ARTICLE 15

La préséance au sein de la CAHB est établie comme suit :

- ❖ Le Président
- ❖ Le 1^{er} Vice – Président
- ❖ Le 2^{ème} Vice – Président
- ❖ Le Secrétaire Général ;

- ❖ Le Trésorier ;
- ❖ Les trois (03) membres élus ;
- ❖ Les Présidents de Zones ;
- ❖ Les Présidents de Commissions ;
- ❖ Les Membres des Commissions ;
- ❖ Le Secrétariat de la CAHB.

ARTICLE 16

Dispositions relatives à la remise des coupes et médailles lors des manifestations de la CAHB.

1. Le Président de la CAHB remet les coupes et les médailles
2. Si un Chef d'Etat ou son Représentant assiste à la finale, le Président de la CAHB l'invite à remettre, au nom de la CAHB, les coupes et les médailles.
3. Lorsque les joueurs se présentent, le Président de la CAHB remet les médailles à l'invité d'honneur, qui les décerne à chaque joueur.
4. Le Président de la CAHB présente ensuite la coupe à l'invité d'honneur qui, à son tour, la remet au capitaine de l'équipe gagnante.
5. Une autre disposition peut être mise en place à la demande du Président.

Toutes les dispositions doivent se faire en coordination avec l'organisateur et sous la supervision du Représentant désigné de la CAHB (prioritairement le Secrétaire Général et à défaut, le Président de la Commission Organisation des Compétitions :COC ou autre).

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil, le 26 Octobre 2018.

Il entre en vigueur dès notification.

